



**Note de présentation des enjeux du territoire des Vallées  
d'Oise**

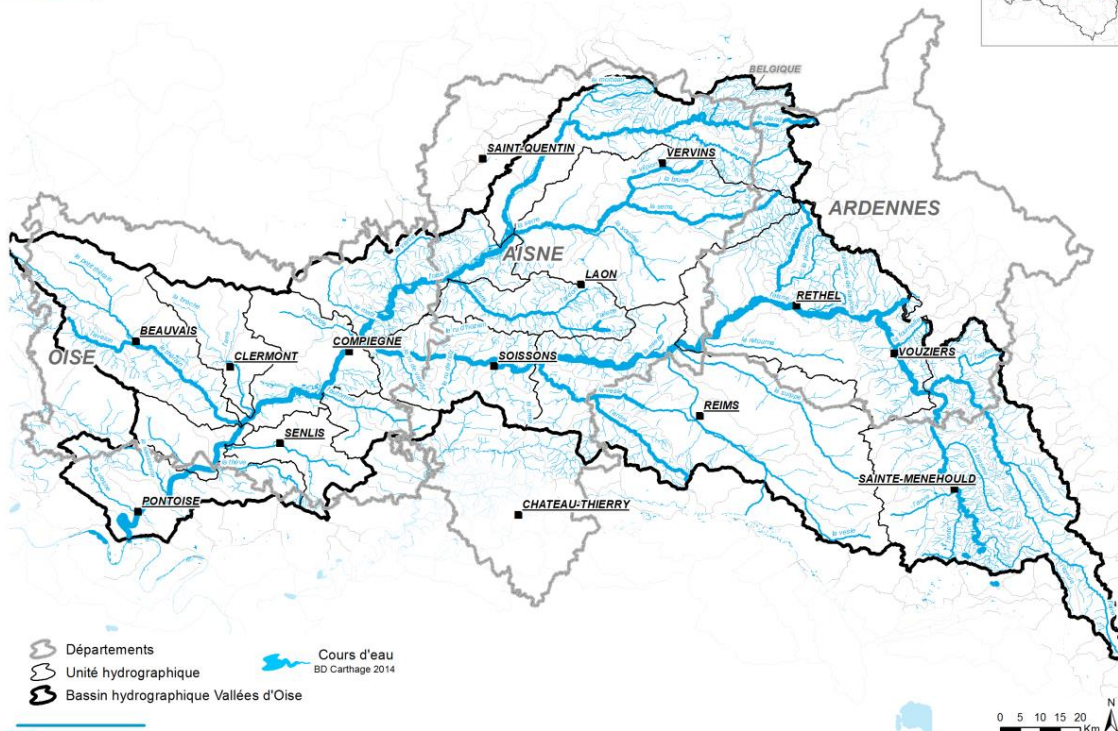
# 1 Le bassin versant des Vallées d'Oise

Le bassin hydrographique des Vallées d'Oise est le sous-bassin du Nord-Est du bassin Seine Normandie.



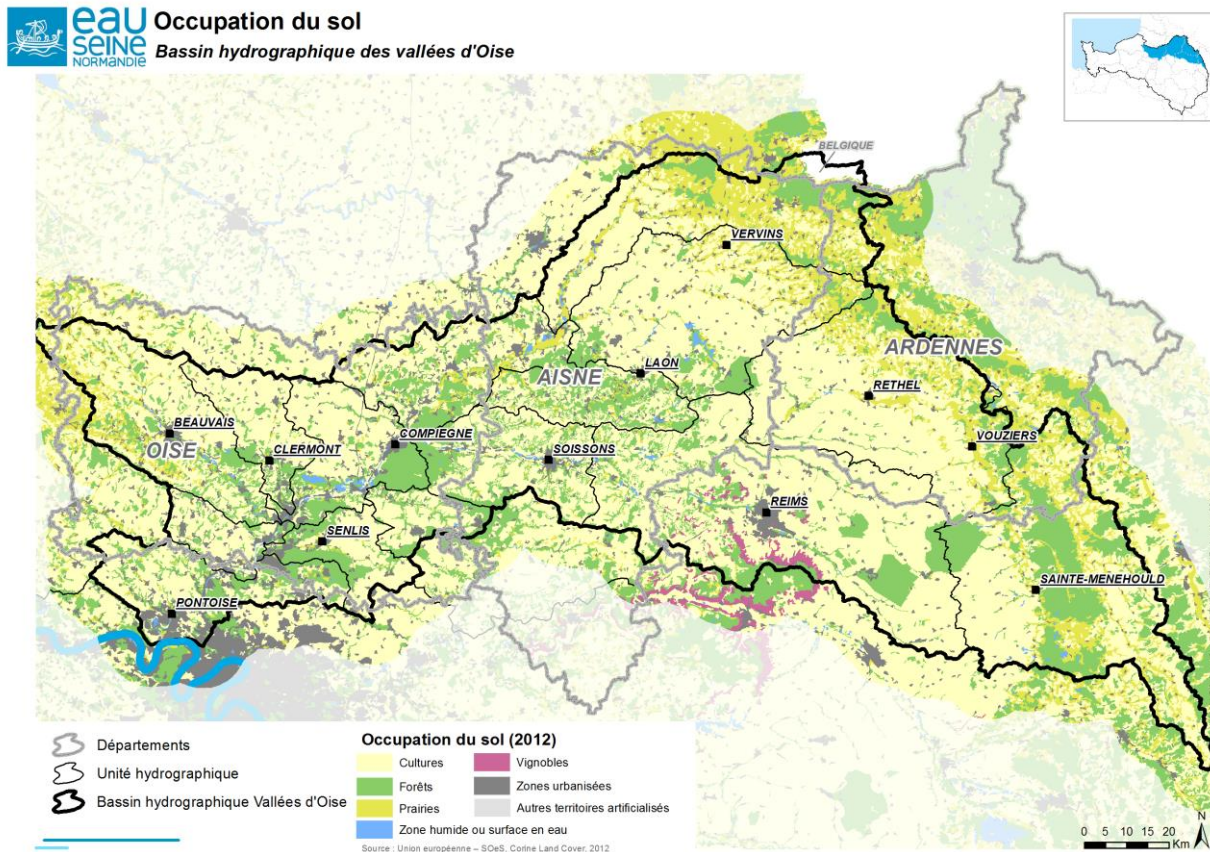
Avec une superficie de 17 000 km<sup>2</sup>, il dispose d'un chevelu hydrographique dense de près de 9 000 km de long. Les principaux cours d'eau sont l'Oise et l'Aisne.

**eau seine NORMANDIE** Les eaux superficielles  
Bassin hydrographique des vallées d'Oise



Le territoire évolue d'un secteur urbain à un milieu rural. Fortement peuplé et industrialisé vers la région parisienne et le long des axes fluviaux, il présente en zone rurale une activité agricole intense de grandes cultures et des zones d'élevage en périphérie. Plusieurs grandes agglomérations comme Reims, Creil, Beauvais, Compiègne etc. concentrent la plus grande portion de la population. Sur celles-ci, l'assainissement et les rejets industriels sont particulièrement impactants quand le rapport poids de pollution/débit du cours d'eau est important.

La majeure partie du bassin se caractérise par une agriculture de grande culture pouvant être source de pollutions diffuses. A l'amont, l'élevage est plus présent. Les prairies sont plus nombreuses, ce qui permet de préserver la qualité de l'eau. Les massifs forestiers du territoire sont aussi des atouts pour protéger la ressource.



La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) impose aux états membres d'atteindre le bon état pour les eaux superficielles et souterraines d'ici 2027. Elle fixe aussi pour les captages destinés à l'eau potable de ne pas dépasser les seuils de limite de qualité avant 2015. Afin d'atteindre ces objectifs, la DCE demande d'établir un plan de gestion fixant les grandes orientations, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et un Programme de Mesures correspondant aux actions à mettre en place.

## 2 Enjeux sur les eaux superficielles

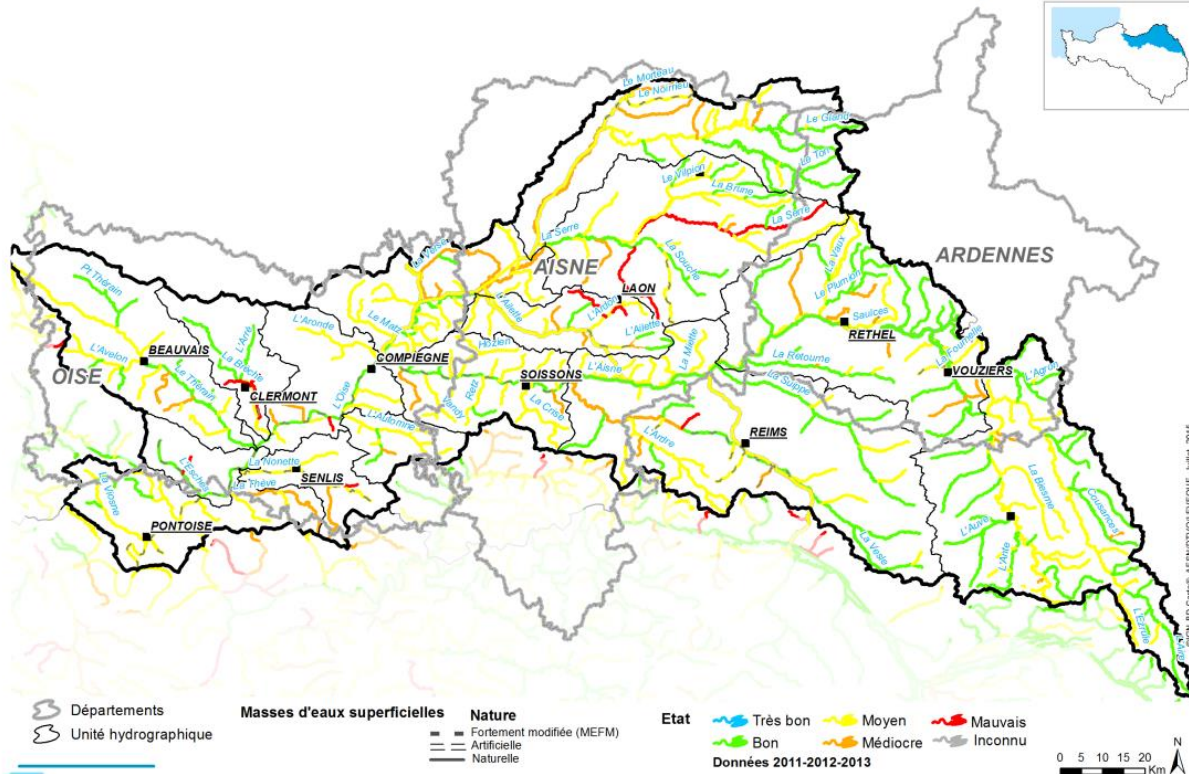
Le bassin versant des Vallées d'Oise compte 283 Masses d'Eau superficielles dont l'état est rapporté à l'Europe. 10 d'entre elles sont des canaux.

Le dernier Etat Des Lieux de 2015 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 montre que 31% des masses d'eau superficielles sont en bon état.



Etat écologique\* des masses d'eau superficielles \* Avec polluants spécifiques  
SDAGE 2016-21 :

Bassin hydrographique des vallées d'Oise

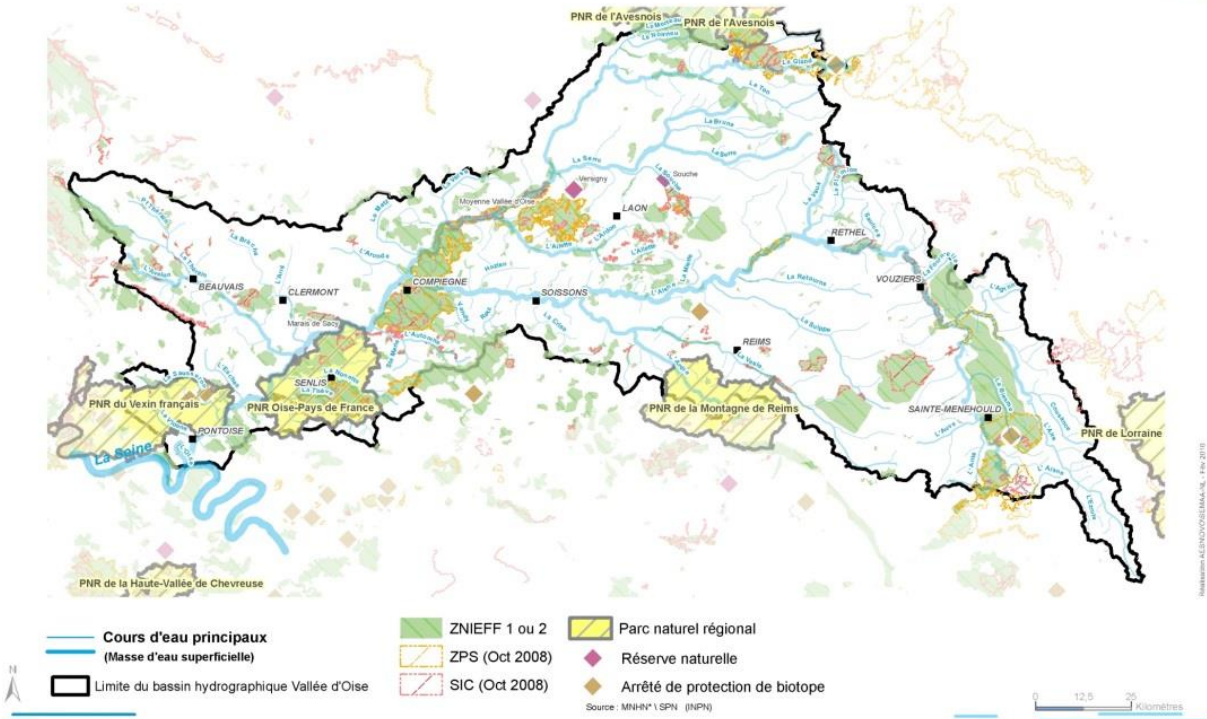


Pour atteindre les objectifs de bon état de la Directive Cadre sur l'Eau d'ici 2027 sur l'ensemble des cours d'eau, il est nécessaire de poursuivre les efforts des acteurs territoriaux. Cela pourra se faire d'une part en diminuant les pollutions émises et ainsi réduire l'impact sur la ressource. D'autre part, les milieux aquatiques et humides pourront être protégés et restaurés afin de préserver la qualité de l'eau et permettre une auto-épuration des masses d'eau.

La carte ci-dessous représente les milieux naturels du bassin faisant l'objet d'une protection particulière.

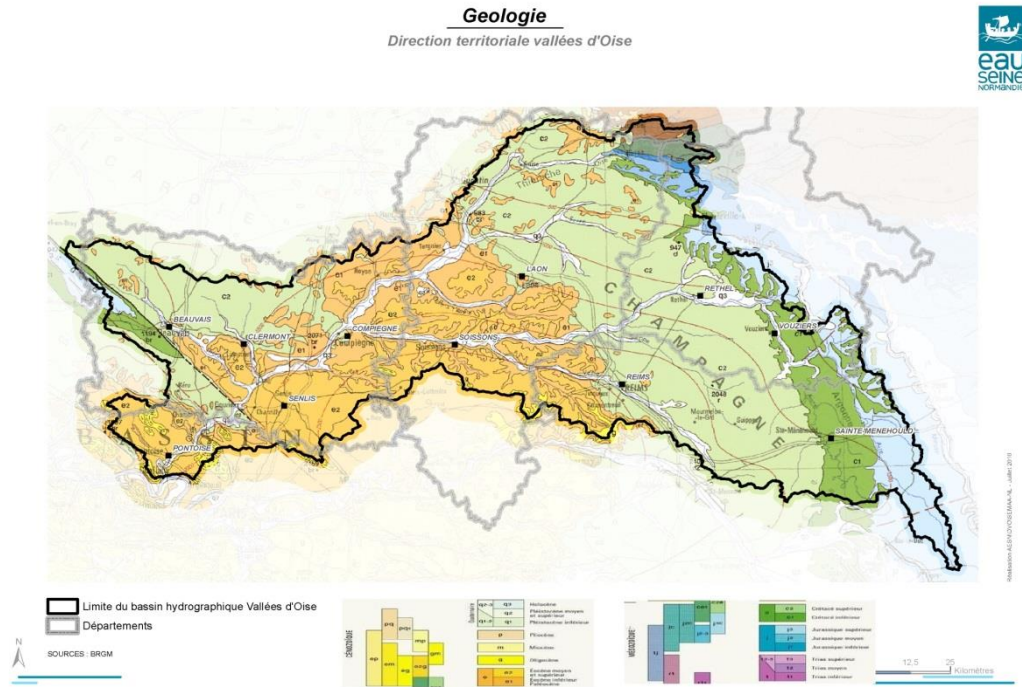
**Milieux naturels & zones de protections**

Direction territoriale vallées d'Oise

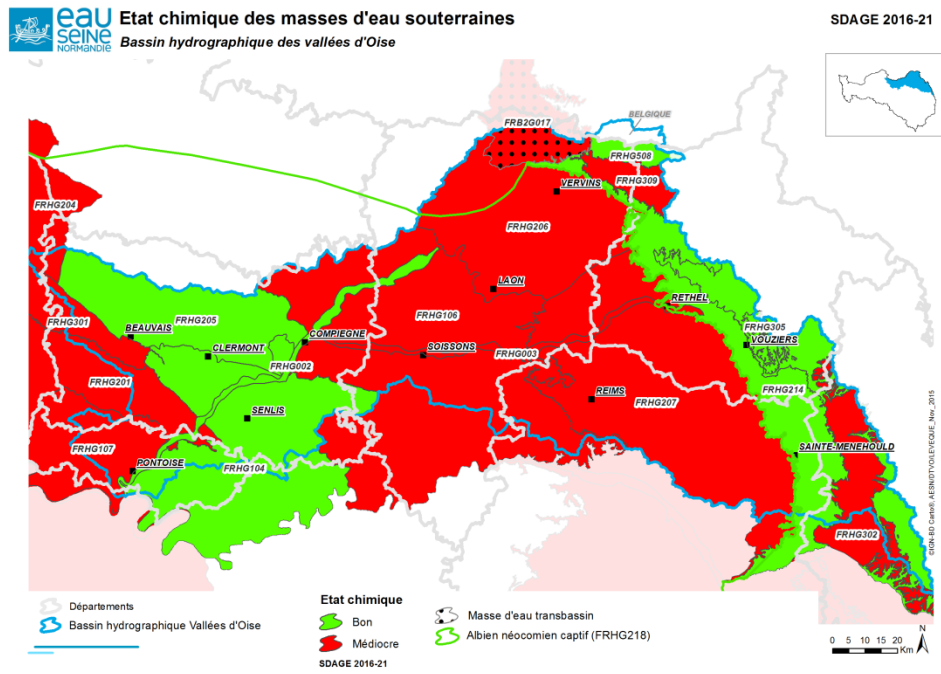


### 3 Enjeux pour les eaux souterraines

Le bassin hydrogéologique est principalement calcaire. Sur la frange externe du bassin, les nappes de craie (en vert sur la carte ci-dessous) sont productives pour l'alimentation en eau potable mais vulnérables aux pollutions diffuses. Au centre du bassin, les aquifères du tertiaire (en jaune et orange sur la carte ci-dessous) sont moins exposés mais aussi moins productifs.



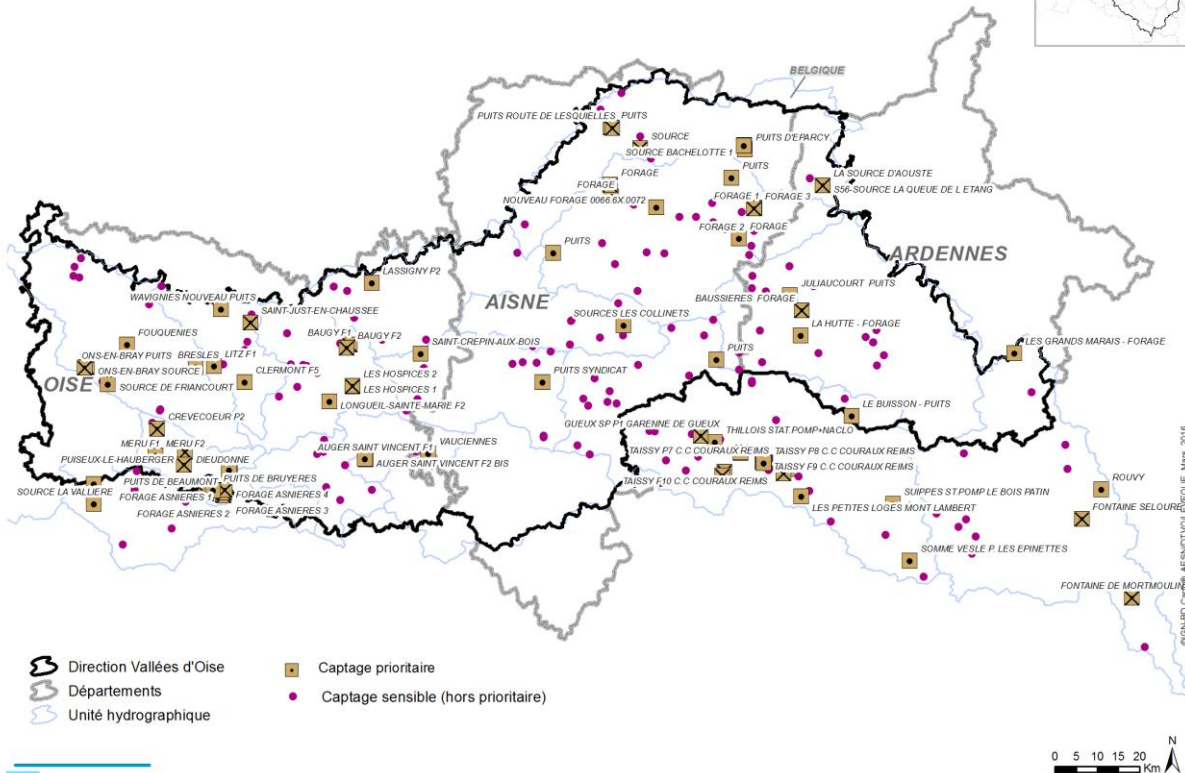
Le bassin comporte 17 masses d'eau souterraines. Vulnérables aux pollutions diffuses, elles sont majoritairement en mauvais état chimique. Les principaux paramètres déclassants sont les nitrates et les pesticides.



L'alimentation en eau potable étant un enjeu majeur, les efforts pour la reconquête de la qualité des eaux souterraines sont concentrés autour des captages les plus dégradés.



**Captages prioritaires et sensibles**  
Direction territoriale des Vallées d'Oise



Le bassin compte 147 points d'eau actifs (i. e. forage pour l'eau potable) sensibles et 79 prioritaires.

Les captages sensibles sont des captages particulièrement vulnérables aux pollutions diffuses : ils présentent une teneur supérieure à 40mg/L en nitrates et/ou à 75% de la norme pour les pesticides. Parmi ces captages sensibles, certains captages présentent des enjeux particuliers (dégradation importante de la ressource, captage stratégique etc.) : issus du Grenelle de l'environnement et de la Conférence environnementale, ces captages dit « prioritaires » font l'objet d'une attention accrue des services de l'Etat et de l'Agence.

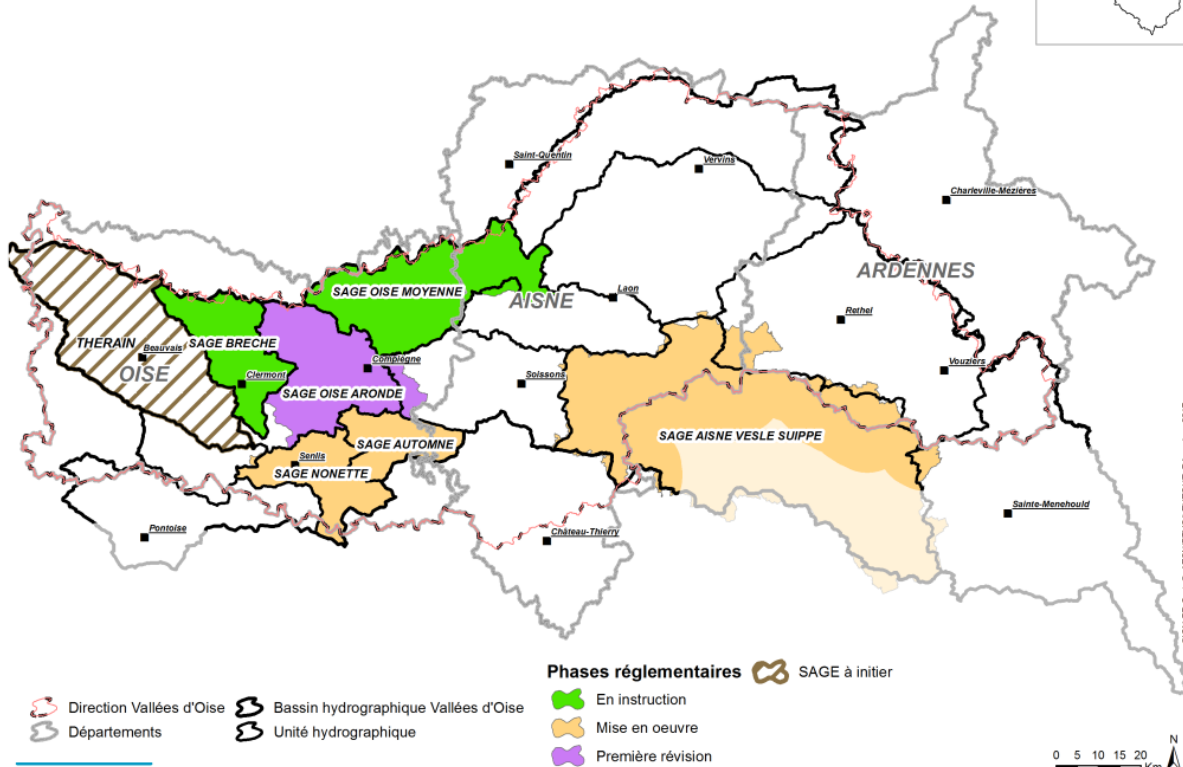
## 4 L'enjeu de la gouvernance de l'eau

Afin de répondre aux enjeux du bassin, la structuration de la gouvernance de l'eau doit se poursuivre.

Le SDAGE 2016–2021 cible les unités hydrographiques du Thérain, de la Brèche et de l'Oise-Moyenne comme devant être couvertes par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE). La mobilisation des acteurs locaux permet de répondre à cet enjeu.



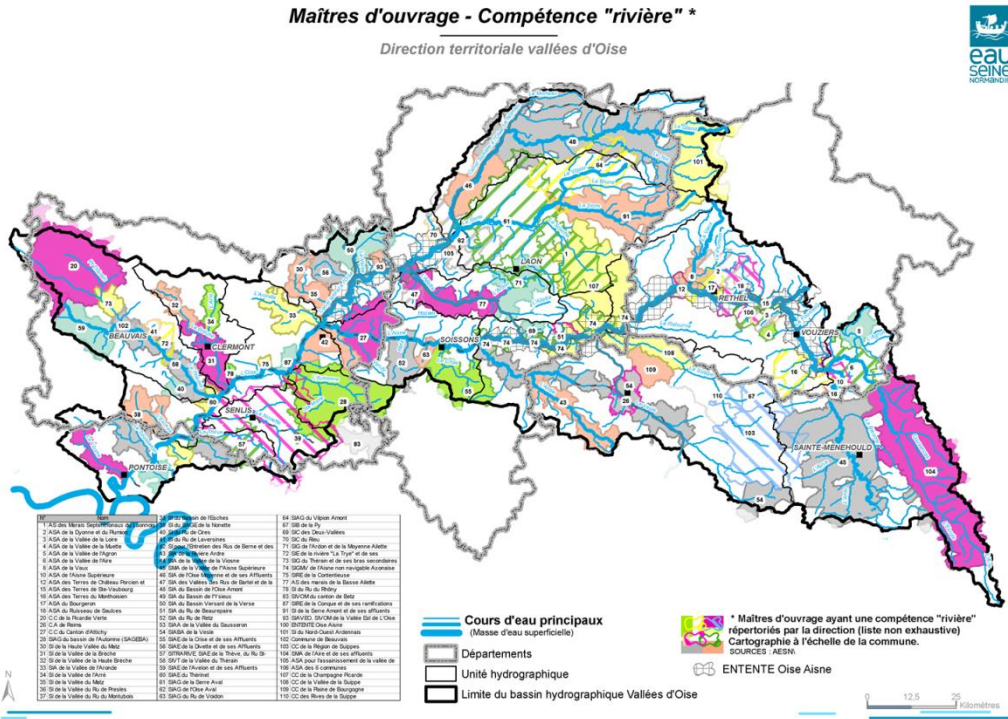
Situation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
Direction territoriale des Vallées d'Oise  
(au 31 décembre 2017)



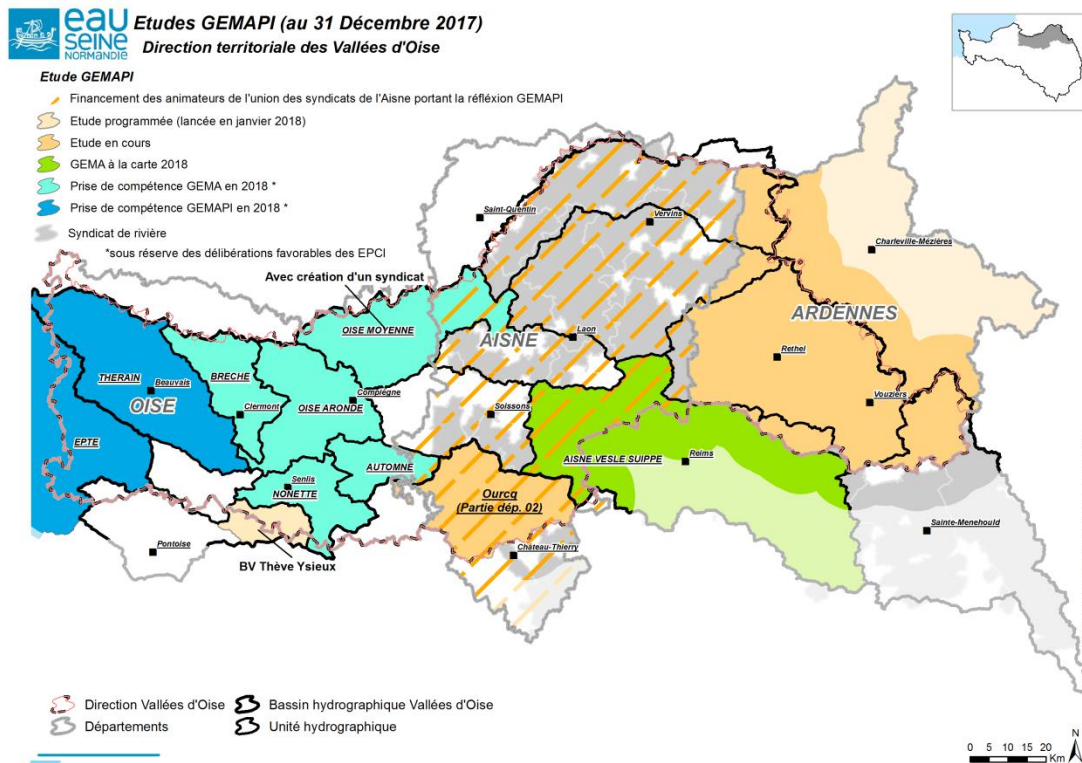
Le transfert de la compétence GEMAPI, initialement prévu en 2016, a été repoussé au 1er janvier 2018. La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations a introduit de nouveaux assouplissements. La mission d'appui technique des préfets coordonnateurs de bassin au transfert de compétence est prolongée jusqu'en 2020. Globalement la structuration à l'échelle de bassin versant a fortement progressé comme le montre l'évolution entre les 2 cartes ci-après avant et après le transfert de la compétence.



Cette première carte montre l'éclatement de la maîtrise d'ouvrage GEMA avant la mise en œuvre de la GEMAPI.



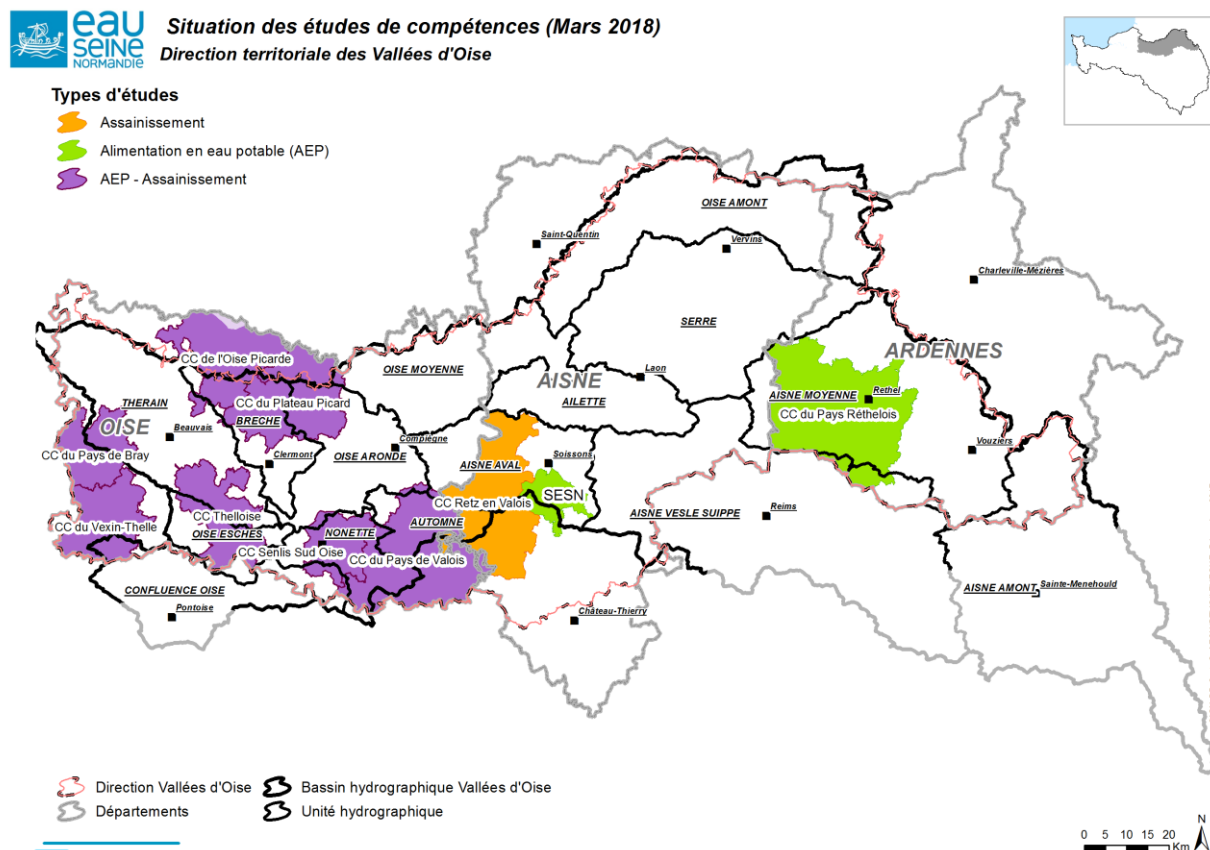
La carte ci-dessous montre l'état des évolutions et réflexions début 2018 sur la compétence GEMAPI.



Concernant le transfert de la compétence « eau et assainissement » aux intercommunalités prévu par la loi NOTRe, des évolutions sont en réflexion début de 2018 avec un report partiel de l'échéance à 2026.

Autant d'évolutions qui conduisent l'Agence de l'eau à s'adapter pour mieux accompagner les partenaires dans l'exercice de nouvelles compétences. Les directions territoriales accompagnent les collectivités dans leurs réflexions (études de gouvernance).

La carte ci-dessous montre les études de compétence en assainissement et en AEP accompagnées récemment par l'Agence.



Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 20 janvier 2016, il convenait d'élaborer une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) constituant un document d'accompagnement pour chacun des Sdage 2016–2021. Une Socle définit la répartition des compétences et les modalités de coopération entre les collectivités. Chaque agence de l'eau avec l'appui des instances locales (dont la COMITER des Vallées d'Oise) a contribué à leur élaboration pilotée par les DREAL de bassin. Les Socle ont été arrêtées par les préfets coordonnateurs de bassin avant le 31 décembre 2017.

Enfin en 2017, l'Agence et les instances de bassin ont engagé la réflexion sur les orientations du 11<sup>e</sup> programme (2019–2024). 2018 est donc une année charnière de préparation du prochain programme d'intervention. Ce sujet sera par conséquent l'axe principal des travaux de la COMITER et des Forums des acteurs de l'eau des Vallées d'Oise cette année.